



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à la création d'une ligne budgétaire d'un montant de CHF 40'000.- pour le développement de la politique culturelle

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 38 alinéa 1, lettre b) de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC), du 19 février 2024 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2025 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit annuel d'engagement de CHF 40'000.- est accordé au Conseil communal pour le développement de la politique culturelle.

Art. 2 : La dépense sera portée en charges du compte de résultats à la rubrique budgétaire « 3291 Politique culturelle ».

Art. 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement à partir de l'exercice comptable 2026.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 8 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift